



Agence pour l'Évaluation de  
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Ivan VEROUGSTRAETE

Yves JORENS  
Lionel PAHULYCZ  
Hélène ZERROUKI

# RAPPORT D'ÉVALUATION

Cursus Droit

Haute École de la Province de Liège  
(HEPL)

27 juin 2018

# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Contexte de l'évaluation .....  | 3  |
| Synthèse .....  | 4  |
| Présentation de la Haute École de la Province de Liège et du bachelier en Droit .....   | 5  |
| Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes .....      | 6  |
| Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement .....   | 6  |
| Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme .....                                       | 7  |
| Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme .....   | 7  |
| Dimension 1.4 : Information et communication interne .....  | 8  |
| Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme .....              | 10 |
| Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme .....  | 10 |
| Dimension 2.2 : Information et communication externe .....  | 11 |
| Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme .....       | 12 |
| Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme .....   | 12 |
| Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés .....                          | 12 |
| Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés .....                          | 12 |
| Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés .....  | 13 |
| Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme .....   | 15 |
| Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)....   | 15 |
| Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC) .....                                 | 15 |
| Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants .....  | 16 |
| Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme .....  | 16 |
| Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue ..... | 17 |
| Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation .....  | 17 |
| Dimension 5.2 : Analyse SWOT .....  | 17 |
| Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi .....  | 17 |
| Conclusion .....  | 18 |
| Droit de réponse de l'établissement .....   | 19 |

# Contexte de l'évaluation

## Haute École de la Province de Liège : bachelier en Droit

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a procédé en 2017-2018 à l'évaluation du bachelier en Droit. Dans ce cadre, les experts mandatés par l'AEQES se sont rendus les 13 et 14 novembre 2017 à la Haute École de la Province de Liège, accompagnés par un membre de la Cellule exécutive.

Le comité des experts a élaboré le présent rapport sur la base du dossier d'autoévaluation rédigé par l'établissement et de la visite d'évaluation (observations, consultation de documents et entretiens). Au cours de cette visite, les experts ont rencontré quatre représentants des autorités académiques, vingt-cinq membres du personnel, quatre étudiants, huit diplômés et six représentants du monde professionnel. Le comité n'a pas rencontré le Directeur-Président.

Après avoir présenté l'établissement et les principales conclusions de cette évaluation externe, le rapport revient plus en détail sur les constats, analyses et recommandations relatifs aux cinq critères du référentiel d'évaluation AEQES :

- 1 la gouvernance et la politique qualité
- 2 la pertinence du programme
- 3 la cohérence interne du programme
- 4 l'efficacité et l'équité du programme
- 5 la réflexivité et l'amélioration continue

Le rapport se clôture sur la conclusion de l'évaluation et se complète du droit de réponse formulé par l'établissement.

L'objectif de ce rapport est de fournir à l'établissement des informations qui lui permettront d'améliorer la qualité de son programme. Il vise en outre à informer la société au sens large de la manière dont l'établissement met en œuvre ses missions.

## Composition du comité

- Ivan VEROUGSTRAETE, président du comité et expert de la profession
- Yves JORENS, expert pair
- Lionel PAHULYCZ, expert étudiant
- Hélène ZERROUKI, experte de l'éducation

# Synthèse

## FORCES PRINCIPALES

- Engagement personnel des enseignants et dirigeants
- Proximité de nœuds de communication (transports)
- Accompagnement des étudiants
- Services offerts par la province
- Ouverture de l'école vers toutes catégories d'étudiants
- Constitutions de petits groupes permettant un enseignement personnalisé

## FAIBLESSES PRINCIPALES

- Nombre faible d'étudiants et diplômés
- Non-participation des étudiants aux organes de concertation
- Absence d'un mécanisme systématique d'évaluation des enseignements, des enseignants et du programme
- Manque de visibilité de la section

## OPPORTUNITÉS

- Possibilité d'un enseignement bilingue Français-Allemand
- Synergie avec l'Université de Liège
- Volonté affirmée de préparer au master (et aux passerelles) ce qui appellera des investissements dans la préparation à la recherche

## MENACES

- Faible quota de diplômés
- Manque d'actualisation des matières
- Manque d'autonomie dans l'action
- Ressources documentaires faibles
- Diminution des bourses d'étude

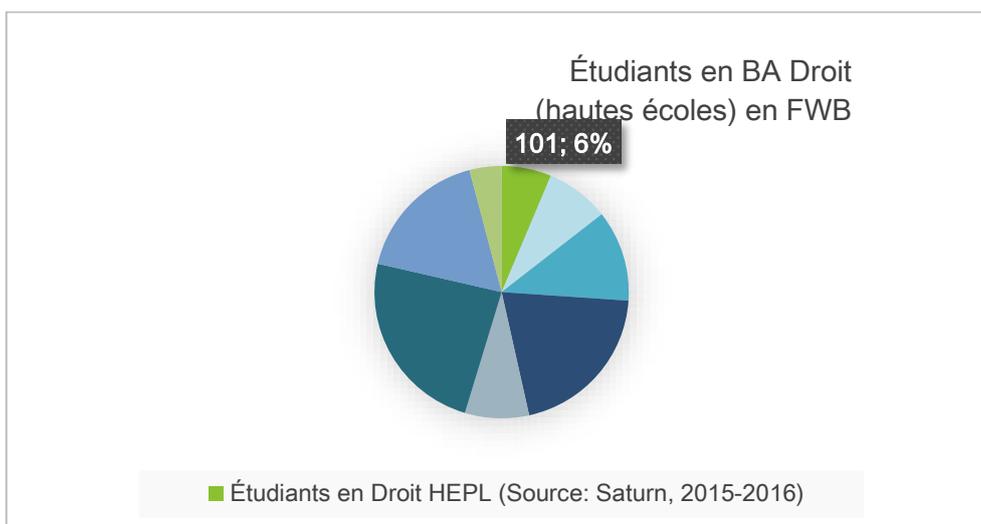
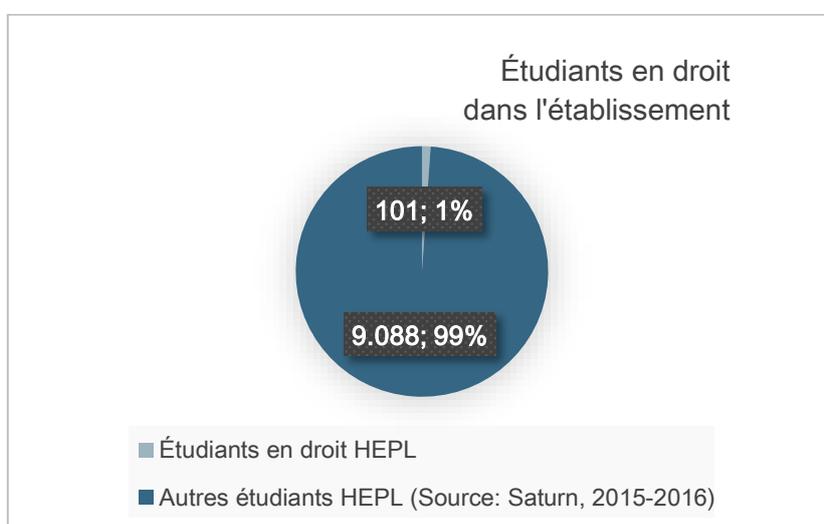
## RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Créer un mécanisme de réflexion périodique associant toutes les composantes de la section à une évaluation des programmes
- Veiller à une évaluation et actualisation des enseignements par un contrôle régulier par une personne du métier
- Ouvrir la formation à la langue allemande
- Organiser une coordination permanente entre les professeurs de droit quant aux matières enseignées et aux bonnes pratiques; assurer la coordination par un pilotage au sein de la section elle-même
- Organiser l'évaluation des enseignements de façon harmonisée sur le plan interne de la section et dans le respect de la liberté académique
- Réévaluer le contenu des matières enseignées avec l'apport d'un ou plusieurs juristes externes ou internes et organiser de façon systématique la consultation des milieux professionnels

## Présentation de la Haute École de la Province de Liège et du bachelier en Droit

La Haute École de la Province de Liège (HEPL) est issue de la fusion de trois hautes écoles provinciales en 2007. L'établissement appartient au réseau provincial et comprend six catégories d'enseignement : économique, para-médicale, pédagogique, sociale, technique et agronomique. La catégorie économique, au sein de laquelle se situe le bachelier en Droit, comprend un total de huit formations de bachelier, de type court professionnalisant, une spécialisation et deux masters.

Les étudiants inscrits au 15 octobre 2016 dans la formation de Bachelier en droit représentaient un peu plus d'1% de la population totale de la HEPL et 8,8% de la population de la catégorie économique. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les étudiants du bachelier en Droit de la HEPL représente environ 6% des étudiants en droit en haute école.



# Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes

## CONSTATS ET ANALYSES

### *Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement*

- 1 La part du Bachelier droit dans l'ensemble de l'établissement (et au sein de la catégorie économique) est faible, ce qui rend la prise en compte des besoins spécifiques du bachelier en Droit problématique et peut justifier dans une certaine mesure les carences en termes d'identité de la formation.
- 2 Le pouvoir organisateur est la Province de Liège qui agit par le truchement de l'organe de gestion de la haute école. Celle-ci est dirigée par un Collège de direction qui met en œuvre les décisions de l'Organe de gestion et du PO et planifie et coordonne les activités des catégories (six au total). Un conseil pédagogique met notamment en œuvre les aspects pédagogiques et coordonne les initiatives de développement. Chaque catégorie – dont la catégorie économique- dispose d'un conseil qui est consulté sur toute question concernant les cursus de la catégorie. Un conseil social veille au bien être des étudiants. Un conseil des étudiants représente les étudiants et est organisé au niveau de la haute école.

Le droit est l'un des huit bacheliers relevant de la catégorie économique. La direction de la catégorie économique chapeaute son personnel enseignant (45 maitres assistants et 54 professeurs invités), dont la coordinatrice pédagogique de la section, le secrétariat de la catégorie (2 ETP) et le service étudiants de la catégorie (3ETP). Le personnel enseignant attaché au cursus droit représente dix-neuf maitres assistants et trois Professeurs invités.

- 3 Pour le droit, aucun étudiant ne siège dans les conseils où des délégués peuvent être présents. Une représentation « alternative » et informelle se crée par laquelle des étudiants représentatifs font les relais nécessaires au sein de la branche droit avec leurs enseignants.
- 4 L'évaluation des enseignements par les étudiants ainsi que leur suivi éventuel fait l'objet de négociations avec les représentants du personnel au niveau de l'établissement.
- 5 La section ne gère pas elle-même de façon autonome des problèmes de la vie quotidienne, comme par exemple les remédiations à l'absentéisme

### *Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme*

- 6 La gestion de la qualité dans l'établissement est exprimée comme étant le « système de management de la qualité ». Une « politique qualité » est menée qui devrait définir les orientations et objectifs généraux de qualité exprimés par les autorités de la HEPL. Une cellule Qualité compétences doit assurer le déploiement du système de management de la qualité et apporter un accompagnement méthodologique aux coordinateurs qualité internes (dont celui du droit). Elle prend en charge des aspects liés au travail sur les référentiels de compétences et profils d'enseignement et programme détaillés.
- 7 Les responsables de la section estiment que les démarches pédagogiques spécifiques de la section et les démarches pédagogiques au niveau de l'institution ne sont pas suffisamment articulées entre elles.
- 8 Malgré le travail d'envergure fournis à l'occasion du DAE, qui a permis de récolter des données pertinentes (auprès des étudiants, dont les anciens, des professionnels, etc.), le bachelier en Droit semble avoir souffert d'une vacance de pouvoir au niveau de la direction de la catégorie, fragilisant ainsi l'articulation de la démarche qualité entre l'institution, l'entité et le programme. L'arrivée récente d'une nouvelle directrice de catégorie a été favorablement accueillie par le comité afin que des axes d'amélioration relevés par les coordonnateurs (tels que la réflexion sur l'agencement global du programme, l'analyse des acquis d'apprentissage) se traduisent dans les faits. La disponibilité de l'équipe enseignante pour participer à ce processus de réflexion collectif (qui requiert une appropriation de la démarche programme et de la disponibilité) sera un défi à relever dans les prochains mois. Bien qu'indispensables, les coordonnateurs qualité, qui œuvrent de manière transversale à l'échelle de l'institution sont des personnes clés pour accompagner les enseignants mais ils ne pourront se substituer au corps enseignant.
- 9 Il n'existe pas de mécanisme systématique d'évaluation de la qualité des enseignements et du programme. L'évaluation des enseignements est laissée en large mesure à l'initiative individuelle des enseignants. Ceci s'explique notamment par le fait que l'évaluation des enseignements a fait l'objet de nombreuses discussions entre partenaires sociaux. En outre la section elle-même ne maîtrise pas les évaluations - cela relève de la direction de la catégorie- ce qui ne favorise pas la démarche d'auto-évaluation.

### *Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme*

- 10 Les mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision des programmes ne fonctionnent que de façon limitée. Il est apparu au Comité qu'entre la Direction de la catégorie et l'équipe enseignante, le rôle de coordinateur de section gagnerait à être renforcé et légitimé au sein du bachelier en Droit. Le rôle de pilotage du programme semble devoir incomber au coordinateur de section, selon le comité. La qualité à ce niveau devrait alors être envisagée sous l'angle de la qualité du programme (en lien avec la dimension 3 portant sur la cohérence pédagogique. Des pistes de travail ont été soulevées qui sont des leviers potentiellement intéressants pour revisiter le programme :

- Recours à des personnes ressources externes, spécialisées dans l'approche compétences par exemple dans le cadre d'une journée pédagogique déjà programmée.
  - L'organisation de journées pédagogiques est appelée à être systématisé (3 fois par an selon le coordinateur qualité). La réflexion sur l'évaluation des enseignements sera à l'ordre du jour d'une de ces journées et le comité s'en réjouit.
  - Une réflexion sur les débouchés professionnels des étudiants et l'élaboration de fiches métiers. Le comité appelle néanmoins à la vigilance sur ce point car l'analyse des débouchés, bien qu'importante, peut conduire à une vision à court terme du programme. De plus, se tourner vers les professionnels ne doit pas conduire à contourner le sujet de l'implication des enseignants dans la réflexion sur le programme. D'ailleurs, certains enseignants cumulent parfois à eux-seuls un nombre de matières et d'heures de cours, qui mériteraient d'être repensés. L'analyse du plan de charge des enseignants devrait être menée, en particulier pour ceux qui cumulent plusieurs matières juridiques. La diversification du corps professoral pour les matières juridiques et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, doit être évaluée.
  - L'intention de recruter un conseiller pédagogique, dont la mission serait d'aider les enseignants dans l'amélioration et la cohérence du programme.
- 11 Selon l'organigramme, le développement et la mise en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration et de pilotage des programmes relève des organes plus centraux que la section droit ou même la catégorie économie : l'organe de gestion ou le collège de direction sont à la manœuvre.
- 12 La participation des étudiants en droit au pilotage de la formation semble inexistante.

#### *Dimension 1.4 : Information et communication interne*

- 13 La communication envers les étudiants par l'École virtuelle est satisfaisante. Elle cumule les divers types d'informations ponctuelles ainsi que les éléments plus structurels (cours). La messagerie interne permet les interactions entre services administratifs, enseignants et étudiants.
- 14 Toutefois, l'abondance d'information fournie par l'École virtuelle apparaît problématique. Un certain tri devrait être opéré entre les données communiquées. En outre, malgré cette abondance, certaines données ne semblent pas transmises, notamment les décisions importantes prises au niveau de la direction.
- 15 Les fiches ECTS sont à améliorer (cfr. la « dimension 3 » du présent rapport).

## RECOMMANDATIONS

- 1 Assurer la représentation des étudiants en droit dans les organes où leur présence est prévue.
- 2 Structurer l'information donnée dans l'École virtuelle afin de mieux mettre en évidence ce qui est indispensable à suivre.
- 3 Mettre à disposition les principales décisions – sous réserve de respect de la confidentialité- des décisions du PO ou de la direction.
- 4 Assurer la participation effective des étudiants de droit aux organes de concertation.

- 5 Assurer l'autonomie de la section Droit dans la gestion de l'ensemble.
- 6 Pour travailler la démarche qualité au niveau de la section, tenir compte de la culture du bachelier en droit et surtout des enseignants qui l'animent. La gestion de la qualité au niveau central, de l'institution, ne saurait transposer un modèle qui n'aurait pas fait l'objet d'une appropriation par l'équipe de terrain. C'est pourquoi rentrer par le programme serait une manière d'instiller progressivement une culture qualité au niveau de la section.

## Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme

### CONSTATS ET ANALYSES

#### *Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme*

- 1 L'appréciation de la pertinence des programmes se fait, en théorie, par les apports de la direction, des enseignants et des étudiants. En ce qui concerne les enseignants, ils devront en réalité faire part de leurs *desiderata* à la coordinatrice de la section; en ce qui concerne les étudiants en droit, aucun canal formel n'existe pour communiquer au sujet du programme. De façon médiata, le monde professionnel peut passer par le truchement des enseignants pour exprimer des suggestions.
- 2 Pour le droit aucune représentation des enseignants en tant que tels n'est effective au sein des organes de décision, ce qui fait que les souhaits ou évaluations que pourraient faire les enseignants de la section manqueront de relais.
- 3 Une mise en cause partielle du programme tel qu'il existe actuellement semble opportune. L'équilibre entre les matières strictement juridiques et les autres est malaisé à trouver : dans le programme les matières autres que juridique ont un poids que la contextualisation des matières juridiques ne semble pas exiger. Cet équilibre est constamment à revérifier mais dans la mesure où il s'agit d'un bachelier en Droit, l'importance attachée aux techniques d'expression et à l'économie devrait être constamment réévaluée en fonction de la nature du bachelier en droit. Aucun mécanisme permettant ce type de réévaluation n'a pu être trouvé. Le fait que le programme soit endossé à une formation de type économique peut sans doute expliquer certains choix mais la spécificité du programme de droit ne peut être oubliée.
- 4 Il était frappant notamment de constater que les milieux professionnels estimaient tous qu'un diplômé de l'HEPL ayant des connaissances basiques de l'Allemand serait instantanément engagé alors que les développements dans cette langue sont restés en jachère.
- 5 Cette remarque vaut également pour la communication au sujet du Néerlandais, vu comme indispensable par les interlocuteurs du Comité – mais comme difficile à faire passer. La réflexion à ce sujet sur le plan interne n'est pas perceptible. Les étudiants ont pourtant la possibilité de suivre un cours de langue néerlandaise mais force est de constater que le nombre d'étudiants qui choisit cette langue diminue d'année en année malgré les conseils réitérés par le corps enseignant.

## Dimension 2.2 : Information et communication externe

- 6 La communication au sujet de la section droit est noyée dans celle relative à la HEPL, résultant en une méconnaissance de son identité. Les canaux de communication externe devraient être plus ciblés, en ce qui concerne le droit.
- 7 Le fait que des enseignants de l'HEPL publient, fassent des conférences, participent à des activités législatives comme consultants apporte une plus-value à la formation. Cette spécificité devrait être soulignée afin de d'aider à l'amélioration de l'image de l'HEPL.
- 8 La communication externe (site internet, page Facebook, journées portes-ouvertes, journée information et découverte, journées d'immersion, salons SIEP) est certainement une approche positive mais ne met qu'indirectement en relief l'attrait de la formation de Bachelier en droit. La HEPL devrait rechercher un élément significatif qui la distingue d'autres et qui permettrait de contrer la perte d'étudiants qui devient inquiétante. L'approche par compétences apparaît comme une opportunité pédagogique dans laquelle devrait s'investir l'équipe enseignante et qui permettrait *in fine* de mieux communiquer sur le bachelier. En effet, elle permettrait tant de travailler sur le profil de sortie des étudiants, de cerner les apprentissages dits incontournables, de travailler sur une approche intégrée des savoirs (savoirs, savoirs être et savoir-faire). Plus qu'une réforme cosmétique cette modalité -si elle fait l'objet d'une réelle appropriation par l'équipe enseignante- permettrait de conduire les parties-prenantes de la formation à s'interroger sur ce qui fait l'ADN de la formation, ce qui la distingue d'autres cursus et de développer des modes d'enseignement, jusque-là assez classiques, pour contextualiser davantage les apprentissages (au-delà des *casus* et stages). L'institution, pourrait par ailleurs, avoir un positionnement plus clair sur l'apprentissage des langues qu'elle souhaite dispenser (une langue obligatoire parmi trois langues au choix. Comme indiqué précédemment, cette réflexion ne peut se faire sans la mobilisation des enseignants et dans l'échange avec les professionnels.

## RECOMMANDATIONS

- 1 Axer une publicité distincte de celle faite par la Province sur le Bachelier en droit.
- 2 S'assurer de l'engagement des enseignants dans une campagne de publicité spécifique.
- 3 Créer un mécanisme de réflexion périodique associant toutes les composantes de la section à une évaluation des programmes, ouvrant notamment à une réflexion sur l'Allemand comme composante des cours.

## Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme

### CONSTATS ET ANALYSES

#### *Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme*

- 1 Tous les professeurs n'ont pas établi de fiche ECTS.  
Les fiches ECTS sont à géométrie variable, parfois lapidaires, les prérequis et les corequis n'y figurent pas, les compétences non systématiquement. Les supports de cours ne sont pas toujours indiqués dans les fiches ECTS. La description des méthodes d'apprentissage ne dépasse généralement pas les notions de « cours magistral » et « travaux pratiques » (en dehors des cours de communication et de langues). Un travail d'harmonisation des contenus semble nécessaire.
- 2 Les enseignants en droit sont censés croiser les acquis d'apprentissage avec les compétences et capacités du référentiel en droit. Cet effort est en cours.

#### *Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés*

- 3 Aucune évaluation des professeurs, du contenu de leur activité d'apprentissage ou de leur pédagogie n'existe. Ceci rend difficile d'apprécier la réalisation des objectifs visés par l'enseignement.
- 4 Le comité constate qu'un effort est proposé aux enseignants pour améliorer le lien théorie-pratique mais que cet aspect n'a pas été traité comme primordial. Etant donné le caractère professionnalisant de la formation, l'articulation théorie-pratique relève d'une approche indispensable de la matière.
- 5 Le corps professoral insiste pour que le TFE soit déterminé quant à son sujet, par l'étudiant et que celui-ci traite le sujet à partir d'une motivation propre. C'est le TFE qui devrait permettre d'assurer que l'étudiant maîtrise suffisamment la pratique de la recherche. L'encadrement et les exigences à mettre au point de vue rédactionnel, notamment quant à l'utilisation correcte de la langue, méritent une attention accrue.
- 6 La méthode d'enseignement suivie (cours interactifs, *blended learning*, cours magistraux) est peu diversifiée. Le lien logique entre la matière enseignée et la méthode d'enseignement n'apparaît pas.

#### *Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés*

- 7 L'agencement global du programme souffre du manque de coordination entre les professeurs parfois même au sein d'une même UE. En réalité, il s'agit d'une logique

de cours qui prévaut. La concertation existe de manière informelle mais gagnerait à être systématisée.

- 8 Les cours de la spécialité ont un poids croissant au cours des blocs. Certaines options sont frappantes. Le droit fiscal sur trois modules étalés dans le temps, a un poids considérable et une logique de progression qui n'est pas celle des autres matières juridiques. La méthodologie juridique ne vient que dans le deuxième bloc et non dans le premier. Les cours de langue reçoivent un poids important sur les deux premiers blocs et sont intégrés dans les 180 crédits au total, mais ne semblent pas spécifiquement axés sur le vocabulaire le style juridique. La question se pose de savoir si c'est bien le rôle d'une haute école de dispenser un enseignement purement linguistique. La question de savoir si le droit européen (matériel) doit être traité comme une matière autonome ou bien doit s'intégrer dans les autres cours n'est pas posée. Il faudrait déterminer de façon générale si le droit matériel européen trouve sa place dans les différentes matières ou si le droit matériel européen doit être enseigné comme une branche distincte. Le comité n'a pas perçu de choix clair à cet égard.
- 9 Le poids de l'enseignement des langues et particulièrement du Français pose question dans la mesure où il absorbe du temps nécessaire pour l'enseignement des matières. Les branches non juridiques ont un poids important même s'il décroît au cours des blocs : la question qui se pose est celle de savoir s'il ne faut pas opter pour des compléments à la formation juridique qui soient plus contextualisant ou moins éloignées dans le cadre de cet enseignement professionnalisant. L'avis des professionnels devrait être sollicité à cet égard.
- 10 La concertation avec les praticiens et la concertation interne devraient mener à mieux cibler certaines matières qui pourraient mettre en évidence la section droit. Ce sera aussi l'occasion de réfléchir à l'absence totale de certaines matières, telles les droits intellectuels, lesquels font partie intégrante en droit contemporain, du droit économique.

### *Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés*

- 11 Les méthodes d'évaluation sont définies par chaque professeur en début d'année pour la matière dont il est responsable et sont ratifiées par le Conseil de catégorie et mises en ligne. Il y a une majorité d'épreuves orales, mais des épreuves écrites sont également présentes. Dans la majorité des cas, les enseignants font usage d'une grille d'évaluation standardisée.
- 12 Les enseignants organisent une préparation aux examens dont la forme est laissée à leur appréciation.
- 13 La directrice de catégorie compare les grilles d'évaluation aux fiches ECTS afin de vérifier l'adéquation entre les évaluations et les acquis d'apprentissage annoncés.
- 14 Les horaires d'examen sont communiqués par l'Ecole virtuelle (EV) au plus tard un mois avant le début de la session. La communication des résultats se fait par le même canal. L'étudiant a le droit de disposer d'une copie de sa correction d'examen -fait plutôt rare.
- 15 Le stage de 15 semaines lié au TFE se déroule au cours du 3<sup>ème</sup> bloc. Il est bien encadré et est orienté vers la pratique. L'assistance de la section et de ses enseignants et la forme d'un partenariat actif entre la section et les maîtres de stage sont très porteurs et font l'objet d'une évaluation dont les règles sont claires tant en cours de stage qu'à son issue.

- 16 La rédaction du TFE est fortement encadrée et son évaluation fait appel à des apports externes et à une assistance spécifique à la rédaction. Le recours à des lecteurs externe n'est pas toujours suivi faute de candidats, mais ce recours doit en règle être suivi. La défense orale est un plus.

## RECOMMANDATIONS

- 1 Organiser des stages d'observation en bloc 2 ou encourager pendant les vacances des stages d'observation.
- 2 Permettre dans des cas appréciés par la section, la scission du stage et du TFE.
- 3 Organiser une coordination permanente entre les professeurs de droit quant aux matières enseignées et aux bonnes pratiques.
- 4 Organiser l'évaluation des enseignants et de leur enseignement de façon harmonisée sur le plan interne de la section et dans le respect de la liberté académique.
- 5 Réévaluer le contenu des matières enseignées avec l'apport d'un ou plusieurs juristes externes ou internes et organiser de façon systématique la consultation des milieux professionnels.
- 6 Réfléchir à l'utilité de l'organisation du cours de méthodologie au deuxième quadrimestre du premier bloc
- 7 Pour le TFE ne pas déroger- sauf cas de force majeure- à la règle du recours à des lecteurs externes de bon niveau. Si le choix du thème est lié au stage en principe, il ne faudrait pour autant pas que cette règle soit suivie de façon automatique. La section devrait pouvoir accorder des dérogations à cet égard.
- 8 Travailler l'apprentissage des langues à travers des groupes de niveau pour ne pas pénaliser les étudiants les plus avancés et soutenir les étudiants les plus fragiles. Il pourrait également être prévu des modalités de tutorat étudiant ou l'organisation des tandems linguistiques. La plateforme numérique pourrait également proposer un logiciel d'apprentissage linguistique en ligne en soutien aux étudiants.
- 9 Diversifier les méthodes d'apprentissage et d'évaluation pour que les étudiants soient encouragés à créer des liens logiques entre les unités d'enseignements afin d'ancrer les apprentissages.
- 10 Prendre un temps de réflexion collégiale pour échanger des acquis d'apprentissage et le référentiel de compétences afin d'évaluer comment chaque cours y contribue et à quel moment.
- 11 Harmoniser les fiches ECTS en s'inspirant des meilleures pratiques.
- 12 La possibilité d'organiser un stage d'observation assez bref au bloc 2 mérite d'être envisagée si le milieu professionnel est prêt à assumer cette charge. Certaines hautes écoles ou facultés incitent à ce type de stages (et aident à leur organisation) ou recommandent des stages de vacances après le bloc 2. Un tel exemple mérite d'être suivi.

## Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme

### CONSTATS ET ANALYSES

#### *Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)*

- 1 Les 19 MA doivent prêter chacun 480 heures/année d'enseignement. Le cadre semble suffisant sur le plan quantitatif. Le petit nombre de professeurs invités (3) pour les matières dites pointues pose question. Les services d'appui, notamment concernant les horaires et le financement, permettent une gestion efficace à moindre coût.
- 2 La coordination de section est assurée par une enseignante qui accompagne également les stages et l'organisation des TFE. Elle agit également en tant que relais vers la direction de la catégorie. Cette fonction de coordination ne devrait pas exclure la nécessaire coordination fine entre enseignants de la section.
- 3 Des formations pédagogiques et une formation continue sont mises à disposition par la province et par la haute école. Ceci est totalement volontaire et le fait de suivre ces formations ne crée pas de droits particuliers en faveur de ceux qui ont suivi ces enseignements, d'autant plus que la structure de la catégorie est organisée sur une base principalement horizontale. Cibler périodiquement une formation sur le cursus de droit et créer un catalogue sur l'École virtuelle seraient deux initiatives utiles. L'offre de formation continue des enseignants en matière de pédagogie dans l'enseignement supérieur gagnerait à être développée, en particulier l'approche par compétences, qui permettrait d'introduire une logique de programme au sein de la formation.
- 4 Certains enseignants sont obligés de donner des cours de matières très disparate et très évolutives. Ces cas devraient être évités, car le poids d'un tel engagement est excessivement lourd et encouragera à donner un enseignement de routine ou superficiel.

#### *Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC)*

- 5 Les fiches ECTS sont disponibles. Les maitres-assistants mettent leurs notes de cours en ligne mais tous les cours ne sont pas toujours disponibles dans leur version informatique aux étudiants qui ont des cours à cheval sur plusieurs blocs.
- 6 L'actualisation de la matière semble proposée sur une base annuelle. La mise à jour régulière en cours d'année devrait être pérennisée.
- 7 Eduroam est disponible pour les étudiants et enseignants.

- 8 Les locaux sont adéquats, avec comme principale demande la libération de davantage de lieux d'études.
- 9 L'accès à Stradalex dans une version limitée est possible (données publiques et abonnements pris par l'établissement). L'accès complet n'est donné que six semaines par an aux étudiants de B2 et B3 pour permettre les recherches en lien avec le TFE. Aucun accès n'est donné ni à Jura ni à Jurisquare. Les étudiants relèvent la pauvreté du fonds d'ouvrages juridiques en bibliothèque et l'obligation de fait d'avoir recours à la bibliothèque Graulich, ce qui a un impact sur la qualité des TFE.
- 10 L'école virtuelle est un outil performant. Le centre de ressources en particulier est de nature à donner les informations cruciales pour les étudiants et la messagerie interne donne la possibilité d'échanges entre enseignants et professeurs. Il semble toutefois opportun que plus de données soient disponibles au public (non membre du réseau) ce qui garantit à la fois que ces données seront actualisées et pourront être consultées par des personnes potentiellement intéressées (notamment les fiches ECTS).

### *Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants*

- 11 L'accueil des étudiants entrants est fait lors de la rentrée scolaire. L'organisation horaire des cours, activités et examens n'est pas clarifié dès le début de l'année académique.
- 12 Un service d'aide à la réussite est mis en place sur le plan de l'établissement. Un aspect est particulier au Bachelier en droit : pour les étudiants de première année, un conseil de classe se tient en janvier pour examiner les remédiations à envisager pour les étudiants en échec.
- 13 De multiples soutiens sont prévus de façon non spécifique, notamment des cours de langue préparatoires et de soutien de la maîtrise de la langue française.
- 14 Les remédiations ou assistances ne sont pas spécifiques au bachelier en droit.
- 15 L'information quant aux bourses à obtenir est observée comme lacunaire faute de clarté sur le plan gouvernemental. La situation devrait être temporaire.
- 16 Un soutien carrière est donné (notamment la participation aux *job-days*).

### *Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme*

- 17 Les données relatives aux inscriptions par bloc à l'HEPL et en Communauté française sont disponibles, tout comme le nombre de diplômés.
- 18 Des données plus précises et fines quant au taux d'échec (ou de réussite) manquent, notamment le taux par unité d'enseignement.
- 19 Les informations quant à la durée effective du trajet accompli par les étudiants sont à peine esquissées.

## RECOMMANDATIONS

- 1 Organiser une forme de remédiation spécifique au bachelier en Droit.
- 2 Affiner les données quant à la durée des études et quant au taux d'échec par UE.

## Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue

### CONSTATS ET ANALYSES

#### *Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation*

- 1 L'auto-évaluation a impliqué toutes les catégories de personnes concernées. En réalité, même si tous ont été sollicités, la charge du travail a été assumée par un petit nombre de personnes dévouées et motivées. La méthode suivie -constitution de groupes spécifiques, groupe de rédaction, aide extérieure, soumission des résultats- est adéquate.
- 2 Le résultat de l'établissement d'une liste de priorités pour l'année 2017-2018 est particulièrement utile.

#### *Dimension 5.2 : Analyse SWOT*

- 3 L'analyse SWOT a été faite par les étudiants, enseignants et le personnel technique en présentiel. Le taux de réponses n'apparaît pas clairement.
- 4 L'analyse SWOT des diplômés et professionnels n'est pas encore dépouillée.

#### *Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi*

- 5 Un projet de plan d'action du suivi détaillé est présenté par la section et concerne tant l'établissement que la catégorie ou la section.
- 6 L'ordre des priorités est détaillé par action.
- 7 Le recrutement du conseiller pédagogique n'est pas spécifié.
- 8 La réflexion d'ensemble sur le programme devrait figurer parmi les toutes premières priorités car elle induirait des transformations majeures tant en terme d'équilibre des unités d'enseignement, que de leur contenu, que de l'alignement horizontal des unités d'enseignement, que de la logique d'équipe pédagogique autour d'un responsable de section et des finalités de la formation (incluant ses spécificités afin de mieux communiquer).

### RECOMMANDATIONS

- 1 Pérenniser le suivi de qualité, en tenant compte de la culture du bachelier en Droit et du profil des enseignants en droit.
- 2 Réexaminer les priorités quand les données manquantes (professionnels et diplômés) seront rentrées.

## Conclusion

La section Bachelier en droit se trouve devant un défi. Elle n'a pas de visibilité importante au sein de la HEPL ni de véritable autonomie. Le nombre d'inscrits diminue et aboutit à un stade critique. La structure de gouvernance est complexe.

Néanmoins la volonté de poursuivre et d'améliorer le fonctionnement de la section est manifeste, tout comme l'engagement du personnel enseignant. Des opportunités se présentent et l'appui logistique de la province de Liège permet la survie de l'institution.

Cette survie est conditionnée par un pouvoir réel de coordination de la section aux mains de la section elle-même.

En saisissant les opportunités offertes, la section pourrait mieux valoriser l'engagement généreux de ses membres et garantir son avenir.

# Droit de réponse de l'établissement



Évaluation du cursus **DROIT**  
2017-2018

## Droit de réponse de l'établissement évalué

Commentaire général éventuel :

L'établissement ne souhaite pas formuler d'observations de fond

| Critère / Dimension | Rubrique <sup>1</sup> | Point <sup>2</sup> | Observation de fond |
|---------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
|                     |                       |                    |                     |
|                     |                       |                    |                     |
|                     |                       |                    |                     |
|                     |                       |                    |                     |
|                     |                       |                    |                     |
|                     |                       |                    |                     |
|                     |                       |                    |                     |
|                     |                       |                    |                     |
|                     |                       |                    |                     |

Nom, fonction et signature  
de l'autorité académique  
dont dépend l'entité

AF GELLEN

Nom et signature du de la  
coordonnateur-trice de l'autoévaluation

Ursula Thonon  
  
Hélène Lubin

<sup>1</sup> Mentionner la rubrique (« Constats et analyse » ou « Recommandations »).  
<sup>2</sup> Mentionner le numéro précédant le paragraphe.